

(1)

( N° 99. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 MARS 1860.

---

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1861 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

[FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE RENESSE.

---

MESSIEURS,

Le budget des non-valeurs et des remboursements, pour l'exercice 1860, s'élevait à la somme de 2,678,000 francs ; par suite de la diminution des côtes irrécouvrables, pour la contribution personnelle, ce qui semble démontrer un plus grand bien-être, parmi les contribuables, une réduction de 50,000 francs est proposée sur le crédit à l'art. 2 ; les allocations affectées aux non-valeurs et remboursements sont ainsi fixées, pour l'exercice 1861, à 2,628,000 francs.

Toutes les sections ont donné leur assentiment à ce budget des non-valeurs et des remboursements ; toutefois, la 2<sup>e</sup> section a consigné, dans son rapport, les deux observations suivantes :

Demander au Département des Finances à combien s'est élevé le remboursement du péage sur l'Escaut en 1859, et,

Si, en présence des facilités qu'il y a, quant aux assurances, le moment n'est pas venu de diminuer la somme portée à l'art. 1<sup>er</sup>, sur la contribution foncière ?

Ces demandes ayant été communiquées à M. le Ministre des Finances, par le rapporteur de la section centrale, il y a fait la réponse suivante :

« Le remboursement du péage sur l'Escaut s'est élevé, pour 1859. à  
» 1,567,000 francs.

» Une observation analogue à celle que fait la 2<sup>e</sup> section, à savoir : si, en

---

(1) Budget, n° 77.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. CARLIER, DE CHEYNNES, DE BREYNE, DE LIÈGE, DE RENESSE et VAN LEEPOEL.

» présence des facilités qu'il y a, quant aux assurances, le moment n'est pas  
» venu de diminuer la somme portée pour non-valeur de la contribution fon-  
» cière, m'a été soumise lors de l'examen du budget des non-valeurs pour 1860.  
» La réponse que j'y ai faite est consignée, dans le rapport de la section cen-  
» trale, sur ce budget (séance du 6 avril 1859, n° 142 des documents parlemen-  
» taires); je crois pouvoir m'y référer. »

Le résumé de cette réponse porte, « que, sauf pour une part relativement  
» minime, les fonds de non-valeurs n'ont aucun rapport avec les pertes qui peu-  
» vent être couvertes par les assurances, et qu'ainsi aucune réduction ne peut  
» être consentie, sur les sommes portées au projet de budget, etc. »

La section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre, sans modification  
aucune, l'adoption de ce budget.

*Le Rapporteur,*

DE RENESSE.

*Le Président,*

H. DOLEZ.

---